



LE CADRE D'ÉVALUATION DE L'AGROÉCOLOGIE



Présentation du cadre	4
Contenu du cadre	5
Liste des cartons rouges	5
Liste des 13 principes, déclarations de valeur et exemples / indicateurs	8

Remerciements

Le cadre d'évaluation de l'agroécologie est le fruit d'un travail collectif effectué par une communauté de pratiques sur le financement de l'agroécologie regroupant des chercheurs, des organisations de la société civile (OSC), des organisations internationales et des bailleurs de fonds :



**AGROECOLOGY
FUND**



biba
Biodiversity and Biosafety Association Kenya



**Coventry
University**

**Research Centre
Agroecology, Water
and Resilience**

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development
BMZ

iPES FOOD



Stats4SD

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



Le présent ouvrage, publié en octobre 2023, a bénéficié du soutien financier de :



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



**AGROECOLOGY
FUND**

Visitez l'outil en ligne de suivi du financement de l'agroécologie :
<https://agroecology-coalition.org/agroecology-finance-assessment-tool>

Présentation du cadre

Le cadre d'évaluation de l'agroécologie a été développé afin d'évaluer des projets/initiatives isolés ou groupés en fonction de leur degré d'intégration agroécologique ou, pour employer un néologisme, de leur « agroécologitude ». Ce cadre repose sur les **13 principes de l'agroécologie** établis par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE).¹ Il est le fruit d'un travail collaboratif entrepris par une communauté de pratique sur le financement de l'agroécologie, au sein de laquelle on retrouve un certain nombre de chercheurs, d'organisations de la société civile, d'organisations internationales et de donateurs (cf. ci-dessus).

Le cadre évalue l'alignement d'un projet ou d'une initiative à l'aune de chacun des 13 principes du HLPE. Pour chacun des principes, le cadre comprend deux « déclarations de valeur » - l'une décrivant un fort alignement sur le principe, l'autre décrivant un manque d'alignement -, ainsi qu'une liste dynamique d'exemples / d'indicateurs de ce qui contribue à l'application du principe.

Bien que certains principes ne s'appliquent pas à tous les projets ou initiatives (le principe de « santé animale » lorsqu'un projet/une initiative n'implique aucun animal, par exemple), tout projet/toute initiative qui se veut agroécologique devrait impérativement respecter quatre principes, à savoir : la co- création des connaissances, les valeurs sociales et régimes alimentaires, l'équité et la participation.

Le cadre prévoit aussi des « cartons rouges » pour les pratiques qui vont à l'encontre des valeurs agroécologiques. Les projets/initiatives qui ont des « cartons rouges » ne peuvent être qualifiés d'agroécologiques, quelle que soit la nature du reste de leur travail.

Bien que le cadre ait été principalement conçu pour évaluer « l'agroécologitude » de projets/initiatives individuels, les cartons rouges, les déclarations de valeur et la liste d'exemples/d'indicateurs associés à chaque principe constituent un excellent guide pour la conception de projets ou pour la conception d'appels à propositions, voire même un outil pédagogique pour les débats sur la vraie nature et les véritables objectifs de l'agroécologie.

Le présent document est une adaptation du cadre, destinée à inspirer et à accompagner l'élaboration de propositions de projets agroécologiques ou d'appels à propositions pour des initiatives agroécologiques.

Pour plus d'informations sur l'élaboration du cadre, voir: Moeller, N.I., M. Geck, C.R. Anderson, C. Barahona, C. Broudic, R. Cluset, G. Henriques, F. Leippert, D. Mills, A. Minhaj, A. Mueting-van Loon, S. Piers de Raveschoot, E. Frison (2023) *Measuring agroecology: Introducing a methodological framework and a community of practice approach*. In *Elementa: Science of the Anthropocene*, Vol. 11, Issue 1. <https://doi.org/10.1525/elementa.2023.00042>

¹ Les 13 principes de l'agroécologie définis par le Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont alignés sur les 10 éléments de l'agroécologie adoptés par les 197 membres de la FAO en décembre 2019.

Contenu du cadre

Liste des cartons rouges

CARTON ROUGE DÉFINITION ET JUSTIFICATION



OGM

Le projet s’articule autour de l’introduction d’OGM et des technologies de modification du génome qui y sont associées.

Les OGM (organismes génétiquement modifiés) sont généralement considérés comme incompatibles avec les principes de l'agroécologie, tant du point de vue agronomique que social (Altieri, 2005). L'un des principaux soucis avec les OGM, est qu'ils reposent souvent sur des monocultures, ce qui entraîne une réduction de la biodiversité au sein des systèmes de production. De nombreux OGM comportent en outre des gènes de résistance aux herbicides, ce qui nécessite l'utilisation d'herbicides associés à une toxicité environnementale et à une réduction de la fertilité des sols (Tsatsakis et al., 2017). Par ailleurs, les variétés d'OGM sont principalement commercialisées par quelques grandes entreprises multinationales qui dominent le marché. Ces variétés sont protégées par des droits de propriété intellectuelle, avec pour conséquence pour les agriculteurs en général – et pour les petits exploitants en particulier – une augmentation des coûts et une dépendance préjudiciable à l’égard des agro-industries. Les OGM sont en outre généralement développés sans que les agriculteurs ne participent ni ne soient associés aux processus décisionnels.



Synthétiques

Le projet s’articule autour de la promotion d’engrais et de pesticides synthétiques.

La production et l'utilisation d'engrais et de pesticides synthétiques ont de vastes effets néfastes à bien des égards. Parmi ces effets figurent l'effondrement de la biodiversité (Alliot et al., 2021 ; Rigal et al., 2023), la pollution de l'air, de l'eau et du sol (Benton et al., 2021 ; Carvalho et al., 2017 ; Pathak et al., 2022), les répercussions sur la santé humaine (Curl et al., 2020 ; Inserm, 2021) et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (Tripathi et al., 2020).



Monoculture

Le projet cherche exclusivement à promouvoir la production à grande échelle d'une seule culture de rente, au détriment de stratégies diversifiées.

La monoculture et les parcs d'engraissement de nature industrielle inscrivent l'uniformité au cœur des systèmes agricoles. Une uniformité qui va de pair avec une dépendance aux engrais synthétiques, aux pesticides et à l'utilisation préventive d'antibiotiques, ce qui a des conséquences négatives sur la durabilité des systèmes alimentaires (IPES Food, 2016). Dans les systèmes agricoles, l'uniformité génétique a systématiquement engendré une vulnérabilité aux épidémies et autres stress biotiques et abiotiques (Scarascia Mugnozza & Perrino, 2002). Les monocultures et les pratiques fortement mécanisées sont directement liées à la dégradation des sols (Shannon et al., 2015). Les monocultures à grande échelle provoquent également une contamination généralisée du sol et de l'eau par le ruissellement et l'érosion (Boardman et al., 2003). Elles se traduisent aussi par une réduction de la biodiversité sauvage (Gallai et al., 2009), par une vulnérabilité économique et sanitaire pour les travailleurs agricoles, par de l'insécurité alimentaire et par de l'érosion culturelle (Bacon et al. 2012 ; Gliessman, 2014 ; Owens et al., 2010 ; Ye et al., 2013).



Productivité

Le projet se concentre exclusivement sur la productivité, ce qui provoque une destruction parfaitement évitable d'écosystèmes vitaux et de leurs fonctions et services.

Donner la priorité à la productivité au détriment de l'intégrité des écosystèmes apparaît comme un critère d'exclusion pour les projets agroécologiques, car cette priorisation contredit la nature intégrée de l'agroécologie telle que définie par la FAO (2018) et le HLPE (2019). La FAO insiste sur le fait que l'agroécologie est une démarche globale dans laquelle les aspects agronomiques, écologiques, économiques et sociaux sont concomitamment pris en compte en vue d'améliorer la durabilité et l'équité des systèmes alimentaires. Le groupe d'experts de haut niveau distingue l'agroécologie des autres approches en soulignant qu'elle met l'accent sur les dimensions socioculturelles, environnementales et de gouvernance tout en veillant à ce que la productivité ne soit pas compromise, plutôt que de mettre uniquement l'accent sur l'amélioration de la productivité.



Filières semencières

Le projet promeut activement des réglementations et/ou des actions qui entravent et/ou détruisent les filières semencières locales et gérées par les agriculteurs.

Au même titre que la terre, l'eau et la lumière du soleil, les semences sont des éléments indispensables de l'agriculture. Tout au long de l'histoire, les agriculteurs se sont employés à sélectionner, conserver, stocker, partager et planter des semences, contribuant ainsi et de manière significative à la biodiversité agricole (Moeller, 2021). Ces pratiques sont reconnues et protégées par l'article 19 de la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, approuvée par la Commission des droits de l'Homme des Nations unies en 2018. La connaissance des systèmes de conservation, d'échange et de stockage des semences est essentielle pour soutenir des systèmes agroécologiques qui donnent la priorité à l'autonomisation des producteurs (Pimbert, 2022). Il s'ensuit que les initiatives préjudiciables aux filières semencières locales et gérées par les agriculteurs ne peuvent être considérées comme agroécologiques, car elles contribuent à l'érosion de cette composante essentielle. Parmi ces initiatives figure notamment la mise en œuvre de lois et de réglementations restrictives sur les semences qui donnent la priorité à l'adoption de semences uniformes, standardisées et certifiées tout en négligeant les sources alternatives. L'application de droits de propriété intellectuelle stricts sur les variétés et les caractéristiques des plantes ne fait, lui aussi, qu'accroître cette érosion (GAFF, 2016).



Agriculture industrielle

Le projet se concentre sur l'intensification à grande échelle de la production animale.

L'élevage industriel (parcs d'engraissement et autres productions animales intensives à grande échelle) entre en contradiction avec de nombreux principes de l'agroécologie en général, et avec ceux liés à la santé animale et à la biodiversité en particulier. Ce type d'élevage repose sur des pratiques qui contribuent à la destruction des habitats naturels et entraînent une réduction de la biodiversité globale. Il favorise également la déforestation et la pollution de l'air, de l'eau et du sol (Turner, 1999). Il constitue par ailleurs une menace importante pour les petits exploitants qui dépendent de l'élevage pour leur subsistance et qui peuvent difficilement rivaliser avec la taille et l'efficacité des exploitations industrielles (D'Silva, 2000).



Extractivisme

Le projet favorise une extraction des matières premières qui épuise les ressources locales au fil du temps.

L'activité des industries extractives a des effets profondément préjudiciables sur les écosystèmes locaux et entraîne l'étiollement des valeurs et des ressources au sein des communautés concernées. L'extractivisme recouvre un ensemble complexe de pratiques, de mentalités et de dynamiques de pouvoir qui justifient et actionnent des schémas socio-écologiques destructeurs organisant la vie en fonction de la domination, de la violence, de l'épuisement des ressources et de relations unilatérales (Chagnon et al., 2022). On retrouve fréquemment ces dynamiques à l'œuvre dans les projets de développement qui rendent l'appropriation forcée des ressources naturelles possible – l'accaparement des terres et de l'eau, par exemple – et qui, de ce fait, contrarient directement les progrès accomplis via des transformations agroécologiques (Anderson et al., 2021).



Droits de l'homme

Le projet promeut des approches qui portent atteinte aux droits, y compris aux droits coutumiers, ignorent le consentement préalable et éclairé ou se soldent par des déplacements de population et/ou l'accaparement de terres.

La promotion des droits humains est une composante inhérente au concept et au cadre général de l'agroécologie ; elle est à la base de l'instauration de systèmes alimentaires durables (HLPE, 2019). L'agroécologie s'emploie à réduire la pauvreté, la faim et les inégalités tout en préservant le droit à l'alimentation, la souveraineté alimentaire, les droits des peuples autochtones et des schémas de production et de consommation durables, garants d'un accès aux aliments pour les générations futures (De Schutter, 2012 ; FAO, 2018b ; HLPE, 2019 ; Wezel et al., 2020). Il est essentiel de reconnaître que tout projet qui enfreint les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ne peut véritablement contribuer à la promotion de l'agroécologie et de systèmes alimentaires sains.

Liste des 13 principes, déclarations de valeur et exemples/indicateurs

Les déclarations de valeur décrivent les objectifs à atteindre par des projets/initiatives agroécologiques ; les exemples/indicateurs constituent une liste non exhaustive et dynamique d'actions envisageables dans les projets/initiatives agroécologiques afin de contribuer à la mise en œuvre des principes correspondants.

Ces déclarations de valeur décrivent les deux extrêmes d'un continuum et l'objectif est de tendre autant que possible vers un alignement fort.

*Les icônes ci-dessous sont extraites de la représentation des 13 principes de l'Agroécologie du pool Info Agroécologie de Biovision disponible [ici](#).

1. Recyclage



Définition du HLPE : Privilégier les ressources renouvelables locales et fermer, dans la mesure du possible, les cycles de ressources de nutriments et de biomasse.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	S'appuie sur des processus naturels et des cycles de ressources essentiellement fermés (nutriments, eau, biomasse, etc.) en utilisant principalement des ressources renouvelables locales, et/ou encourage l'économie circulaire, en particulier dans la gestion des déchets, y compris au travers de mesures visant à réduire les déchets alimentaires au niveau de la consommation.
Manque d'alignement	Ne fait aucun effort pour fermer les cycles de ressources ou contribuer à l'économie circulaire, et introduit des matériaux non recyclables.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet n'inclut aucune forme de recyclage.



Exemples / Indicateurs

- Fermeture des cycles de nutriments par le recyclage de la biomasse – au niveau de l'exploitation ou du paysage en fonction du contexte – par exemple en produisant et en utilisant son propre compost, son propre fumier, y compris son fumier humain, son propre engrais biologique, en utilisant activement les déchets alimentaires.
- Recyclage des eaux usées (eaux grises) et des déchets.
- Récupération de l'eau de pluie.
- Emballages réutilisables ou recyclables.

2. Réduction des intrants



Définition du HLPE : Réduire ou éliminer la dépendance vis-à-vis des intrants commerciaux et renforcer l'autosuffisance.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Augmente l'autosuffisance de l'exploitation, de la communauté ou du territoire et élimine les intrants nocifs, en particulier les engrais synthétiques, les pesticides et les antibiotiques préventifs.
Manque d'alignement	Neutre sur le plan des intrants externes ou accroît la dépendance des producteurs vis-à-vis des intrants externes.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet ne porte pas sur le système de production.



Exemples / Indicateurs

- Réduire avant de recycler devrait être un principe directeur.
- Appliquer des méthodes préventives (plantes fixant l'azote, lutte biologique contre les ravageurs, production de remèdes naturels, par exemple).
- Récupération, stockage et gestion efficace de l'eau (irrigation au goutte-à-goutte, récupération de l'eau de pluie, étangs de collecte, par exemple).
- Élimination ou réduction active de l'usage du plastique (emballages, paillis, par exemple).
- Réduire la consommation d'énergie et/ou produire de l'énergie renouvelable pour l'usage domestique de l'exploitation (autrement dit, pas pour l'exportation), y compris par la production de bois et d'autres combustibles, un moindre recours aux véhicules, la réduction des outils numériques et l'utilisation d'énergies renouvelables (l'électricité solaire, le biogaz provenant du fumier animal, par exemple).
- Éliminer ou réduire activement/de manière significative les engrais synthétiques.
- Éliminer ou réduire activement/de manière significative les pesticides de synthèse et les médicaments vétérinaires.
- Éliminer ou réduire activement/de manière significative les aliments industriels/importés (issus d'un autre terroir, hautement transformés, contenant des additifs, par exemple).

- Utiliser des semences venant de la ferme, de banques de semences communautaires ou de réseaux de conservation des semences.
- Appliquer délibérément des méthodes préventives (plantes fixant l'azote, lutte biologique contre les ravageurs, production de remèdes naturels, par exemple).
- Produire pour son propre usage des fibres et des matériaux de construction sur l'exploitation.
- Éliminer les machines lourdes qui endommagent le sol (sa structure).

3. Santé du sol



Définition du HLPE : Garantir et améliorer la santé et le fonctionnement du sol pour favoriser la croissance des plantes, en particulier par la gestion de la matière organique et l'intensification de l'activité biologique du sol.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Préserve et améliore activement et intentionnellement la santé des sols au travers d'un concept qui cherche explicitement à améliorer l'activité biologique et la structure des sols et à prévenir l'érosion de ceux-ci.
Manque d'alignement	Ne se concentre pas sur la santé des sols et peut recourir à des pratiques qui nuisent à la santé des sols.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet ne porte pas sur le système de production agricole.



Exemples / Indicateurs

- Contrôler / évaluer la santé du sol et l'activité biologique pour évaluer les pratiques.
- Approche globale passant par un éventail de pratiques – parmi lesquelles la séquestration du carbone – visant délibérément à améliorer la santé des sols.
 - Exemples : lombricompostage, permaculture, agriculture naturelle, agriculture intégrée et diversifiée, agriculture biologique.
 - Paillage, ajout de matière organique, cultures de couverture.

- Labourage minimum
- Périodes de jachère volontaire
- Intégration des animaux pour le fumier.
- Gestion de l'affectation des terres et prévention de l'érosion des sols (terrassement, plantation en fosses (technique du zaï), etc.).

4. Santé animale



Définition du HLPE : Améliorer la santé et le bien-être des animaux.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Veille à appliquer les normes les plus élevées en matière de santé et de bien-être des animaux, tout au long de leur cycle de vie, en mettant l'accent sur un environnement adapté aux espèces et sur des races résistantes et adaptées aux conditions locales.
Manque d'alignement	Neutre sur le plan de la santé et du bien-être des animaux ou conforme aux normes requises en matière de santé et de bien-être des animaux dans le cadre d'une production intensive.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet n'implique pas d'animaux.



Exemples / Indicateurs

- Travailler avec des races résistantes, adaptées aux conditions locales et naturellement saines, et promouvoir une recherche responsable autour de ces races.
- Aucun handicap lié à l'élevage (fragilité osseuse, problèmes de hanche, incapacité à mettre bas naturellement ou prédisposition à certaines maladies, par exemple).
- Déterminer le nombre d'animaux en fonction de la capacité de charge du terroir ou de l'eau.

- Environnement adapté aux espèces (ruminants élevés en liberté et nourris à l'herbe, volailles en quête de nourriture, idéalement à l'extérieur toute l'année).
- Normes élevées en matière de bien-être animal : ni stress, ni faim, ni soif.
- Mise à mort éthique, y compris dans le cadre de la pêche.
- Approche préventive des maladies, de préférence avec des remèdes/approches naturels ; castration ou autres interventions médicales seulement en cas de nécessité (pas de routine).
- Gestion intégrée des pollinisateurs.
- Élimination/réduction active/significative du recours aux aliments synthétiques et aux hormones ; utilisation accrue d'aliments biologiques.
- Mères non séparées de leurs petits ; pas d'abattage systématique des bébés mâles.

5. Biodiversité



Définition du HLPE : Préserver et accroître la diversité des espèces, la diversité fonctionnelle et les ressources génétiques pour maintenir la biodiversité globale des agroécosystèmes dans le temps et dans l'espace aux niveaux du champ, de l'exploitation agricole et du paysage.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Protéger et améliorer activement et intentionnellement la diversité biologique des systèmes de production – de la diversité domestiquée (cultures et races animales, etc.) à la diversité « sauvage » (micro-organismes du sol, plantes, insectes, oiseaux, poissons, etc.) en passant par les approches multi-habitats (diversité dans l'affectation des terres au niveau paysager).
Manque d'alignement	Neutre sur le plan de la biodiversité ou qui gère activement le système de production pour limiter la diversité (monocultures pour faciliter la récolte mécanique, par exemple).
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet ne porte pas sur le système de production agricole.



Exemples / Indicateurs

- Avoir une diversité de cultures, d'espèces et de variétés riches en nutriments, en s'appuyant notamment sur des cultures locales, traditionnelles, indigènes ou « orphelines », des races et des variétés adaptées au terroir (animaux, arbres, cultures, poissons).
- Favoriser certaines espèces (certains pollinisateurs, prédateurs de ravageurs, plantes compagnes sauvages, par exemple) au travers de la gestion de l'habitat.
- Conservation de fragments de forêts autour des exploitations agricoles, conversion des bordures de champs en zones boisées.
- Rotation pluriannuelle des cultures.
- Approches multi-habitats (diversité dans l'affectation des terres au niveau paysager).
- Mesures biologiques de la fertilité/de la santé des sols.
- Mesures destinées à renforcer les pollinisateurs locaux et naturels.

6. Synergies



Définition du HLPE : Favoriser les interactions écologiques positives, les synergies, l'intégration et la complémentarité parmi les éléments des agroécosystèmes (animaux, cultures, arbres, sol et eau).

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort

Renforce l'interaction écologique positive, l'intégration et la complémentarité entre les éléments des agroécosystèmes (animaux, cultures, arbres, sol et eau), ainsi qu'entre les objectifs de production et les objectifs environnementaux à l'échelle du champ, de l'exploitation et du paysage (via le partage des terres, par exemple).

Manque d'alignement

Neutre sur le plan de l'intégration ou de la ségrégation des éléments au sein des systèmes de production ou sur le plan de la ségrégation active des éléments des systèmes de production, s'agissant notamment de l'intensification de la production sur des terres à plus haut potentiel, en réservant d'autres terres à la réalisation des objectifs de conservation (épargne foncière).

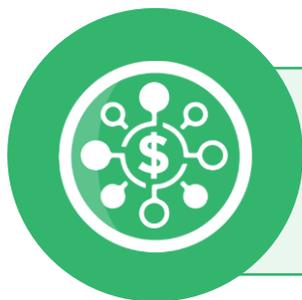
Hors sujet

Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet ne porte pas sur les aspects biophysiques du paysage.

**Exemples / Indicateurs**

- Restructuration et diversification agroécologiques propices aux synergies.
- Compagnonnage des plantes :
 - Plantes non cultivées remplissant des fonctions écologiques
 - Polycultures et cultures mixtes, cultures de couverture, engrais verts ou couverture des sols permanente
 - Cultures intercalaires, agroforesterie, système sylvopastoral
 - Intégration cultures-arbres-élevage-poissons
 - Légumineuses favorisant la fixation de l'azote
 - Arbres et cultures fourragères (mangroves pour les pêcheries ?)
 - Système de gestion des sols et des végétaux
- Connectivité entre les éléments de l'agroécosystème et le paysage.
- Rôle symbiotique et complémentaire de l'agriculture végétale et animale, c'est-à-dire pâturage rotatif / régénératif ; composts et engrais à base de fumier.
- Lutte intégrée contre les ravageurs par la gestion de l'habitat (plantation de fleurs pour attirer les abeilles, etc.).
- Planification intégrée du paysage / approche territoriale conduisant à une amélioration des services écosystémiques.
- Lutte contre le changement climatique, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition grâce à un système repensé.

7. Diversification économique



Définition du HLPE : Diversifier les revenus des exploitations en veillant à ce que les petits agriculteurs jouissent d'une plus grande indépendance financière et puissent créer de la valeur ajoutée tout en leur permettant de répondre à la demande des consommateurs.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

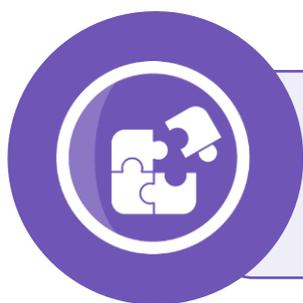
Alignement fort	S'emploie activement à accroître la diversité économique des systèmes de production et de consommation locaux et régionaux, en vue notamment de diversifier les moyens de subsistance et d'arriver à l'indépendance et à l'autonomie financières.
Manque d'alignement	Neutre sur le plan de la diversification ou met l'accent sur la spécialisation dans les systèmes de production.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet n'aborde pas la question des moyens de subsistance.



Exemples / Indicateurs

- Diversification de la production, par exemple : miel, aliments et herbes sauvages/fourragés, produits forestiers non ligneux, espèces de poissons locales indigènes.
- Traitement/transformation dans les exploitations agricoles ou dans les coopératives de produits agroalimentaires sûrs qui conservent leurs éléments nutritifs.
- Production locale ou à la ferme d'intrants destinés à la distribution (semences, plants, arbres, biofertilisants, biopesticides).
- Développer et soutenir les petites entreprises au sein des filières agroalimentaires.
- Soutenir les filières/circuits courts/régionaux/diversifiés, le système alimentaire local.
- Soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes et les femmes.
- Activités non agricoles à la ferme (artisanat, agro-tourisme, éco-tourisme, services, cours de cuisine, sorties scolaires, etc.).

8. Co-cr ation des connaissances



D efinition du HLPE : Renforcer la co-cr ation et le partage horizontal des connaissances, y compris l'innovation locale et scientifique, en particulier au moyen d' changes entre agriculteurs.

DEGR  D'ALIGNEMENT

D CLARATION DE VALEUR

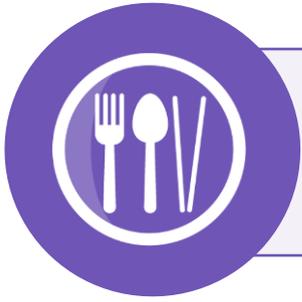
Alignement fort	Soutient activement les connaissances indig�nes/traditionnelles, l'innovation locale, l'�change de connaissances entre agriculteurs et d'autres �changes horizontaux de connaissances au sein du syst�me alimentaire, et en souligne l'importance.
Manque d'alignement	Ne favorise pas la co-cr�ation des connaissances et met l'accent sur la diffusion des innovations issues de la recherche formelle financ�e par l'�tat et le secteur priv�.
Hors sujet	Ce principe s'applique toujours.



Exemples / Indicateurs

- Plate-forme pour la cr ation horizontale et le transfert de connaissances et de bonnes pratiques :
- Apprentissage et  changes d'agriculteur   agriculteur, notamment au travers des fermes- coles, des  coles de terrain sur le climat cr ees par des agriculteurs
- Communaut  de pratiques agro cologiques
- Groupes de recherche et d'exp rimentation agricole.
- R cup ration, valorisation et diffusion des connaissances traditionnelles et autochtones.
- Co-innovation entre agriculteurs et chercheurs / la recherche participative.
 - Recherche transdisciplinaire (conception, mise en  uvre, analyse,  valuation).
- Am liorer l'acc s aux connaissances agro cologiques :
 - Renforcement des capacit s/renforcement de la vulgarisation agro cologique
 - Am lioration et d veloppement de programmes d' tudes en agro cologie
 -  ducation des consommateurs sur les questions d'alimentation et de nutrition
- Mobilisation et participation des producteurs et des consommateurs au sein des communaut s locales et des organisations de base.

9. Valeurs sociales et types d'alimentation



Définition du HLPE : Créer des systèmes alimentaires qui se fondent sur la culture, l'identité, la tradition, l'équité sociale et l'égalité des sexes des communautés locales, et qui garantissent un régime alimentaire sain, diversifié et adapté aux saisons et à la culture.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Mettre en place des systèmes alimentaires fondés sur l'équité, l'identité culturelle et les traditions des communautés locales, afin de proposer des types d'alimentation sains, diversifiés et culturellement adaptés.
Manque d'alignement	Ne tient pas compte des inégalités sociales et ignore les identités culturelles et les valeurs liées aux denrées et aux types d'alimentation.
Hors sujet	Ce principe s'applique toujours.



Exemples / Indicateurs

Valeurs sociales :

- Identité culturelle et tradition.
- Équité entre les hommes et les femmes.
- Autonomisation des jeunes et des femmes.
- Inclusion (populations autochtones et communautés locales, personnes porteuses d'un handicap et autres groupes marginalisés).
- Agriculture qui repose sur des exploitations familiales qui ont pleinement accès au capital et aux processus décisionnels.

Types d'alimentation :

- Types d'alimentation sains et diversifiés.
- Accès à des aliments qui respectent la culture et les saisons.
- Promotion de types d'alimentation sains et diversifiés, produits localement grâce à un système de production alimentaire diversifié.

10. Équité



Définition du HLPE : Garantir des moyens d'existence dignes et fiables pour toutes les parties prenantes qui interviennent dans les systèmes alimentaires, en particulier les petits agriculteurs, grâce au commerce équitable, à des conditions de travail justes et à un traitement équitable des droits de propriété intellectuelle.

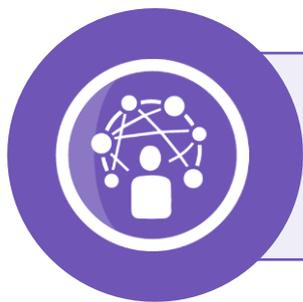
DEGRÉ D'ALIGNEMENT	DÉCLARATION DE VALEUR
Alignement fort	Met l'accent sur l'équité et le travail décent, et milite activement pour des moyens de subsistance dignes et fiables pour tous les intervenants des systèmes alimentaires, en particulier les petits producteurs de denrées alimentaires.
Manque d'alignement	Neutre ou ne tient pas compte des conditions de travail et des injustices dans les accords commerciaux et juridiques.
Hors sujet	Ce principe s'applique toujours.



Exemples / Indicateurs

- Commerce et prix équitables sur les marchés locaux, régionaux et internationaux.
- Emplois et conditions de travail décentes pour tous les acteurs du système agroalimentaire.
- Mécanismes sociaux destinés à réduire la vulnérabilité.
- Organisations de producteurs et de consommateurs.
- Moyens de subsistance dignes, en particulier pour les petits exploitants.
- Protection des connaissances traditionnelles et promotion de droits de propriété intellectuelle équitables, par exemple les semences libres.
- Modèles de propriété équitables et collectifs.

11. Connectivité



Définition du HLPE : Garantir la proximité et la confiance entre les producteurs et les consommateurs au moyen de la promotion de circuits de distribution équitables et courts et de la réintégration des systèmes alimentaires dans les économies locales.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

DEGRÉ D'ALIGNEMENT	DÉCLARATION DE VALEUR
Alignement fort	L'accent est mis sur la proximité et les relations entre les producteurs, les consommateurs et les autres acteurs du système alimentaire au travers de la promotion de réseaux de distribution équitables, courts et locaux, de l'économie circulaire, de coopératives de travailleurs et de réseaux solidaires.
Manque d'alignement	Le projet ne favorise pas la connectivité entre les acteurs du système alimentaire et/ou met l'accent sur les filières mondiales.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque le projet n'aborde pas les questions de commercialisation et d'échange des produits.



Exemples / Indicateurs

- Recréer du lien entre les consommateurs et les producteurs, en mettant l'accent sur la connectivité et la confiance, en réduisant le nombre d'intermédiaires.
- Accès aux marchés, en mettant l'accent sur les circuits alimentaires courts et les réseaux alimentaires locaux.
- Inciter et sensibiliser à la demande de produits de saison et régionaux.
- Rétablir et renforcer les liens entre les communautés et les territoires (y compris les liens spirituels et ancestraux).
- Programmes de marchés publics pour les produits agroécologiques, qui favorisent en particulier les petits producteurs de denrées alimentaires.
- Organisation et soutien de marchés de producteurs locaux, de coopératives de travailleurs, de l'agriculture soutenue par la communauté (ASC) et/ou de systèmes de garantie participatifs (SGP).
- Restaurants communautaires, soupes populaires.

12. Gouvernance des terres et des ressources naturelles



Définition du HLPE : Renforcer les structures institutionnelles pour améliorer, notamment, la reconnaissance et le soutien apportés aux exploitations familiales, aux petits agriculteurs et aux paysans producteurs d'aliments qui veillent à une gestion durable des ressources naturelles et génétiques.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT	DÉCLARATION DE VALEUR
Alignement fort	Affirme les droits fondamentaux (en particulier le droit à l'alimentation et à l'eau, les droits fonciers) et renforce les dispositions institutionnelles visant à soutenir la production agroécologique et les petits producteurs de denrées alimentaires en tant que gestionnaires durables des ressources naturelles et génétiques.
Manque d'alignement	Neutre par rapport aux approches fondées sur les droits et/ou ignore le rôle des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles.
Hors sujet	Ce principe peut ne pas s'appliquer lorsque la gouvernance des ressources naturelles et les dispositions institutionnelles ne relèvent pas du champ d'application du projet.



Exemples / Indicateurs

- Reconnaissance des droits des petits exploitants et résolution des conflits dans le cadre du soutien à ces droits.
- Respecter, protéger, réaliser et promouvoir le droit à l'alimentation.
- Respecter, protéger, réaliser et promouvoir le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences produites à la ferme.
- Respecter, protéger, réaliser et promouvoir les droits relatifs à la protection des connaissances traditionnelles.
- Promotion de la souveraineté alimentaire.
- Gouvernance intégrée des semences mettant l'accent sur les systèmes de semences gérés par les agriculteurs.
- Régime foncier respectueux des droits fonciers traditionnels et coutumiers et garantissant un accès équitable et sûr à la terre pour les petits exploitants, les exploitations familiales et les paysans producteurs de denrées alimentaires (foresterie sociale, gestion communautaire des forêts, gestion des zones protégées par les communautés locales, par exemple).

- Contrôle des ressources hydriques intérieures et marines par les communautés côtières et de pêcheurs ; leurs représentants sont associés à la gouvernance desdites ressources.
- Propriété et accès équitables aux ressources naturelles, en reconnaissant le rôle crucial des petits exploitants et des communautés autochtones et locales en tant qu'intendants de l'environnement.
- Amélioration d'un environnement politique favorable à l'agroécologie, à l'utilisation durable des terres et à la gestion des ressources naturelles (mesures d'incitation publiques et privées à la fourniture de services écosystémiques par le biais de l'agriculture et de la gestion des terres, politiques nationales d'affectation des terres qui prémunissent les terres agricoles de la conversion).

13. Participation



Définition du HLPE : Encourager l'organisation sociale et la participation accrue des producteurs d'aliments et des consommateurs à la prise de décisions afin de favoriser la gouvernance décentralisée et la gestion adaptative locale des systèmes agricoles et alimentaires.

DEGRÉ D'ALIGNEMENT

DÉCLARATION DE VALEUR

Alignement fort	Place les petits producteurs de denrées alimentaires et les communautés vulnérables et marginalisées au cœur du processus décisionnel ; promeut une gouvernance décentralisée ; renforce la capacité organisationnelle d'auto-détermination et d'autonomie et s'emploie activement à renforcer le pouvoir d'agir des protagonistes de l'alimentation, c'est-à-dire l'implication de tous les acteurs de l'alimentation et de la société civile au sens large dans les décisions relatives aux modalités de production, de transformation, de stockage, de transport et de consommation des denrées alimentaires.
Manque d'alignement	Ne promeut pas activement la participation de tous et/ou centralise la prise de décision.
Hors sujet	Ce principe s'applique toujours.



Exemples / Indicateurs

- Participation inclusive et significative des femmes, des jeunes, des populations autochtones, des communautés locales et d'autres groupes marginalisés à l'élaboration des politiques et aux prises de décision (faire en sorte que tous les protagonistes des systèmes alimentaires soient davantage représentés, que leurs représentants légitimes et sélectionnés par eux-mêmes siègent dans les organes de gouvernance et de mise en œuvre compétents, par exemple).
- Gouvernance du système alimentaire participative, inclusive et équitable (y compris dans l'élaboration des politiques, les comités d'alimentation).
- Processus multi-acteurs du système alimentaire, communautés de pratique.
- Démocratie délibérative et consultative telle que les jurys de citoyens ou les mécanismes participatifs de suivi ou de budgétisation.
- Prise de décision décentralisée.
- Gestion communautaire des ressources naturelles.
- Planification participative de l'affectation des terres, de l'aménagement paysager.
- Conservation et restauration participatives de la biosphère, gestion des bassins versants.
- Gestion adaptative locale.
- Sensibilisation aux droits, capacité de revendication du côté des détenteurs de droits et obligation de rendre des comptes du côté des acteurs assujettis à des devoirs.
- Renforcement des capacités organisationnelles en matière de participation, d'autodétermination et d'autonomie/augmentation du pouvoir d'agir (souveraineté alimentaire, par exemple).



Adresse de contact:
Coalition Agroécologie

Hébergée par Bioversity
International Via di S. Domenico 1
00153 Rome
Italie

secretariat@agroecology-coalition.org

<https://agroecology-coalition.org/>